

Syndicat Scolaire
Marignier-Thyez-Vougy
Mairie de Marignier
43 avenue de la Mairie
74970 MARIGNIER

ARRETE N° AR55-2026-01
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR HAMAÏDE
1ER VICE-PRESIDENT

La Présidente du Syndicat Scolaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9, qui permet au Président de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;

Vu la délibération DEL202604_003 du Comité Syndical du 17 avril 2026 portant élection de Monsieur Julien HAMAÏDE en qualité de 1^{er} Vice-Président ;

Considérant que pour permettre une bonne administration du Syndicat Scolaire, il convient d'accorder une délégation de fonctions à Monsieur Julien HAMAÏDE ;

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur Julien HAMAÏDE reçoit délégation dans le domaine suivant, à compter de ce jour :
« Gestion administrative du Syndicat » comprenant les missions suivantes :

- Validation des engagements comptables et des factures ;
- Actes de gestion courante (courriers, ...) ;
- Ressources humaines.

Cette délégation entraîne délégation de signature relevant des domaines de compétence délégués définis à l'article 1.

Article 2 : Afin de légaliser sa signature, Monsieur Julien HAMAÏDE a émargé ci-après :

NOM ET PRENOM	SIGNATURE
HAMAÏDE Julien	

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour, date de prise effective de fonctions.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif comptent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis :

- Au représentant de l'Etat ;
- Au comptable de la collectivité ;
- A la Directrice générale des services ;
- A l'intéressé

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Marignier, le **12 MAI 2026**
La Présidente,
Linda LOPEZ CONTRERAS



« Certifié exécutoire »,

Télétransmis au contrôle de légalité le **12/05/2026**

Mis en ligne le **13/05/2026**

La Présidente,

Linda LOPEZ CONTRERAS